

province qui, par la loi, a charge de la correspondance du gouvernement (*Statuts refondus*, 1909, article 771). Les mêmes statuts définissent expressément les devoirs respectifs de l'un et de l'autre chef. Le surintendant a la direction de ses bureaux dont ses sous-ministres ont, sous sa surveillance, le contrôle général, pendant que le secrétaire de la province veille à l'administration et à l'exécution des lois qui se rattachent aux objets que la loi énumère. Pour des motifs d'ordre public, le surintendant ne peut exercer de patronage politique, ni commander par conséquent les officiers de son département: ces nominations relèvent du gouvernement qui est le dispensateur des faveurs ministérielles. De plus, pour assurer l'indépendance du surintendant contre l'ingérence politique, la loi stipule expressément que ce fonctionnaire est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de se conformer non pas aux instructions du secrétaire de la province, mais à celles qu'il reçoit de l'un ou de l'autre des deux Comités du Conseil de l'Instruction publique. C'est à la Législature aussi qu'il adresse son rapport annuel, comme le font les ministres du cabinet.

L'importance de la charge ressort aussi des personnes qui ont rempli le rôle de surintendant. M. Chauveau, surintendant de 1855 à 1867, sera à la fois premier ministre et ministre de l'Instruction publique de 1867 à 1873. M. Ouimet, premier ministre et ministre de l'Instruction publique en 1873-1874, sera surintendant de 1876 à 1895. M. Boucher de la Bruère quitte la présidence du Conseil législatif qu'il occupe de 1892 à 1895, pour assumer la surintendance conservée jusqu'en 1916.

Un autre changement affecta, en 1875, la constitution du Conseil. Les évêques, administrateurs des diocèses situés dans la province (non les auxiliaires), devenaient de droit membres du Conseil. Comme ils étaient au nombre de sept, la loi leur adjoignit quatorze laïques, sept catholiques et sept protestants. L'élément ecclésiastique formait un tiers, l'autre élément, les deux tiers du Conseil, et advenant l'augmentation du nombre des évêques par l'érection de nouveaux diocèses, le nombre des laïcs de chaque dénomination religieuse devait s'accroître dans la même proportion.

Les membres laïques, catholiques et protestants, furent nommés par le gouvernement. « Le gouvernement, écrivait Moore dans le *Clash*, met sa coquetterie à désigner les éducateurs et hommes publics les plus distingués du Québec. Dans la politique, il y a souvent un écart entre la théorie et son application. Mais ici, si l'on en juge par les membres du Comité protestant, la pratique vaut la théorie. »

Certains esprits frondeurs, quand il s'agit du Comité catholique, ne parlent que de l'épiscopat et jamais de ses membres laïques. Ceux-ci, aussi nombreux que les évêques, viennent de toutes les régions de la province et sortent de toutes les professions, apportant au Comité leur expérience variée.

L'épiscopat, pour sa part, représente l'Église enseignante, qui a son mot à dire dans l'instruction d'un État chrétien. « La consécration épiscopale ne confère pas la compétence pédagogique », diront ces mêmes esprits frondeurs. Sans doute, mais le ciel nous préserve d'une réunion de pédagogues et de techniciens, formant au faite du système un tribunal sans appel.

Le Conseil, évêques et laïcs, est une assemblée d'hommes aux vues larges, à la culture étendue et variée, tels qu'ils puissent donner à notre enseignement les orientations nécessaires. Sur les problèmes purement techniques, ils peuvent (ou du moins devraient pouvoir — nous y reviendrons) consulter des spécialistes et utiliser en permanence les services des meilleurs d'entre eux.

Un autre avantage du régime actuel — surintendant et Conseil — est sa continuité, permettant de réaliser des plans conçus à l'avance. Les membres du Conseil étant nommés à vie, il se modifie insensiblement par le remplacement graduel de ceux qui le constituent. « Nous avons, déclarait le 31 mai M. Perrier à la législature, une forme spéciale de système éducationnel qui répond parfaitement à notre histoire et à nos traditions. Il repose sur le principe confessionnel. Pour ma part, je suis opposé à la création d'un ministère de l'Instruction publique. S'il est un domaine où il faut de la continuité, de la stabilité, de l'esprit de suite, c'est bien celui-là. Or, depuis dix ans, nous avons changé quatre fois de secrétaire provincial et trois fois de sous-secrétaire. » Nos surintendants présentent le remarquable record de durée que voici: docteur Meilleur: 1842-1855; M. Chauveau: 1855-1867; M. Gédéon Ouimet: 1876-1895; M. Boucher de la Bruère: 1895-1916; M. Cyrille Delage: 1916-1939; M. Victor Doré: 1939-... Sous le régime de ministère de l'Instruction publique (1867-1876), trois personnes ont occupé ce poste: M. Chauveau (1867-1873), M. Ouimet (1873-1874), M. de Boucherville (1874-1876). Trois ministres en neuf ans contre six surintendants en un siècle. M. Ouimet est ministre en 1873-1874, puis les aléas de la politique le font remplacer par M. de Boucherville. Mais le rétablissement définitif du poste de surintendant permet à la province de jouir durant vingt autres années (1876-1895) du compétent M. Ouimet.

La période législative qui s'étend de 1856 à 1875 a donc été fort bienfaisante. Par étapes graduelles, des chefs, dont nous n'admirerons jamais trop le désintéressement, le courage et la clarté de vue, ont instauré une législation définitivement chrétienne et canadienne. Elle a créé un Conseil de l'Instruction publique, stable, compétent, indépendant de la politique. Grâce à sa division en Comités catholique et protestant, ce Conseil permet aux deux confessions religieuses de régler leurs problèmes dans la concorde et dans le plein épanouissement de leur entité propre. A la présidence du Conseil, et de ses Comités, elle appelle le surintendant et lui confie une charge lourde et redoutable, équivalente de celle d'un ministre, dépassant même par certains aspects les possibilités d'un ministère, sans en comporter les inconvénients. « Ce Conseil, écrit un de nos meilleurs historiens, la loi de 1875 en a fait une institution qui, pour être redoutable (et réussir à remplir son véritable rôle), n'a besoin que de connaître sa puissance et d'en user. »

LES NOIRS À LA CONQUÊTE DE LA CULTURE

Francis-M. HAMMOND

LE RÉGIME national de l'enseignement secondaire aux États-Unis d'Amérique n'est pas centralisé. Chacun des quarante-huit États se réserve le pouvoir de régler comme il l'entend les problèmes d'éducation qui se posent chez lui. Conséquemment, le régime universitaire de chaque État est aussi progressif ou inerte que sa population. Il existe un autre système quasi national d'éducation, celui des Noirs, qui s'est développé en rapport avec les lois sociales qui, dans le Sud, séparent les Noirs des Blancs. Dans les régions du Nord et de l'Ouest du pays, la présence des Noirs est tolérée dans les écoles publiques et dans beaucoup d'universités; mais ailleurs, les systèmes d'éducation des deux groupes raciaux sont totalement distincts.

Actuellement, il y a 13 millions de Noirs aux États-Unis, et, dans cette masse, il n'y a que 300,000 catholiques! La disproportion est frappante, surtout lorsqu'on la compare au chiffre total de la population. Pour 130 millions d'habitants, les États-Unis comptent 20 millions de catholiques. On essaie d'expliquer cet écart formidable par le fait que des millions d'immigrés sont arrivés aux États-Unis sans clergé, et que l'Église du pays n'était pas en mesure de s'occuper, par surcroît, des Noirs. Mais le fait reste que ces Noirs n'habitent pas un pays non civilisé et lointain: ils parlent la langue de leurs voisins catholiques; et ils sont devenus protestants par millions.

Les préjugés de race font que presque partout dans le Sud et très souvent dans le Nord il est pratiquement impossible pour le clergé de s'occuper à la fois des Blancs et des Noirs. Cependant, tout indique que le travail auprès des Noirs pourrait donner des résultats merveilleux. Toute cette masse est animée d'un dynamisme incontestable. Le peuple de couleur des États-Unis a fait des progrès merveilleux dans tous les domaines. Pour ne considérer que le progrès réalisé dans l'éducation, signalons qu'en 1865, il n'existait aucune sorte d'école pour les Noirs; aujourd'hui, on compte plus d'une centaine d'instituts d'enseignement supérieur.

Ces universités et instituts ont été fondés soit par des groupes blancs indépendants, comme c'est le cas, par exemple, pour le *Hampton Institute* de Virginie, le *Tuskegee Institute* d'Alabama, la *Howard University* de Washington, l'Université d'Alabama et la *Fisk University* de Nashville; soit par les États comme c'est le cas pour la *Lincoln University* du Missouri et la *Southern University* de la Louisiane et un bon nombre d'autres *State Colleges*; soit encore par les Églises protestantes noires, comme c'est le cas pour la *Wilberforce University*, la *Allen University*, etc.; soit enfin par des organisations protestantes blanches, comme c'est le cas pour la *Lincoln University*, etc. Une seule université, *Xavier University of Louisiana*, à la Nouvelle-Orléans, doit sa fondation aux catholiques.

L'Université Xavier doit son existence à la vénérable Mère Katherine Drexel. Fille d'un banquier riche, elle consacra sa fortune et sa personne à Dieu. Fondatrice de la *Congrégation du Saint-Sacrement pour les Indiens et les gens de couleur*, elle a dépensé sans compter pour procurer des écoles et des églises aux Indiens et aux Noirs. Sans elle, et sans sa sœur, Mme Edward Morrell, l'histoire de l'éducation catholique des Noirs serait bien différente.

En 1915, les Sœurs du Saint-Sacrement, cédant aux sollicitations de S. Exc. Mgr Blenk, le regretté archevêque de la Nouvelle-Orléans, vinrent s'établir à la Nouvelle-Orléans.

Elles achetèrent le terrain et les bâtiments de la *Southern University* qui venait de déménager à Bâton-Rouge. Pour commencer, on ouvrit une *high school* et, en septembre 1917, l'École Normale faisait ses débuts, ensuite le Xavier College en 1925. En 1927, un collège de pharmacie était ouvert. L'ensemble des édifices devint bientôt trop exigü. On en fit une école préparatoire à l'université, et, en 1929 et en 1930, les Sœurs achetèrent un autre emplacement dans un autre quartier de la ville et y construisirent le magnifique ensemble de l'Université Xavier de la Louisiane.

Le 12 octobre 1932, tandis que la population de la Nouvelle-Orléans était à célébrer l'anniversaire de la découverte de l'Amérique par Christophe Colomb, une foule de Noirs étaient assemblés sur le nouveau terrain de l'Université. S. Em. le cardinal Dougherty, de Philadelphie, entouré des plus hauts dignitaires de l'Église catholique des États-Unis, vint bénir solennellement le nouvel ensemble de constructions. Se mêlaient à la foule les élèves des écoles paroissiales de Noirs tenues par les Sœurs du Saint-Sacrement et les Sœurs de la Sainte-Famille, communauté de religieuses noires. La grande tribune érigée pour les membres du clergé était décorée de drapeaux, celui du Vatican bien en évidence. De puissants haut-parleurs portaient dans toute l'assemblée la voix des orateurs. L'inauguration d'une université catholique à l'usage des Noirs méritait vraiment ce déploiement remarquable.

La fondation Rockefeller a voté en 1935 une subvention de \$53,000 pour l'érection de la nouvelle bibliothèque, à condition qu'une somme égale fût fournie par des souscriptions bénévoles. L'Université Xavier possède actuellement un collège de sciences, une école de pédagogie, une école pré-médicale, une école de musique, un collège de pharmacie, un département des beaux-arts, un département d'éducation physique, une école de science sociale. Le nombre des gradués de Xavier ne peut pas encore être très élevé puisque les premiers examens de sortie n'ont eu lieu qu'en 1928. On en compte 1,009 jusqu'à maintenant. Les étudiants viennent de trente États des États-Unis et de trois pays de l'Amérique latine. En temps normal, l'inscription se chiffrait à 1,080, mais les exigences de la guerre ont réduit leur nombre à 612.

Le caractère de l'Université Xavier est strictement catholique quant à la direction, au programme, à l'enseignement, à l'atmosphère, aux exercices religieux, etc. C'est à Xavier seulement que les catholiques noirs sont chez eux et qu'ils peuvent recevoir, sous une forme universitaire, l'enseignement social de l'Église. C'est là qu'ils peuvent être formés à la philosophie catholique, aux saines recherches de la science ou de l'histoire. La présence d'étudiants protestants, loin d'exercer une influence délétère sur les étudiants catholiques, fournit à ceux-ci un stimulant et même, dans un esprit d'amical camaraderie, une occasion incessante d'apostolat.

L'existence de l'Université Xavier n'est pas à justifier. Tout ce que le cardinal Newman a exposé dans son livre génial *The Idea of a University* et qu'il appliquait aux catholiques d'Angleterre, écrasés par plus de deux siècles d'oppression légale, vaut pour les Noirs. L'Université Xavier remplit noblement une lourde tâche, celle de donner aux Noirs la formation intellectuelle et morale que possèdent les vrais chrétiens blancs.

Espérons que l'Université Xavier sera bénie de Dieu et qu'elle deviendra l'assise du phare de charité, de fraternité et de justice qu'il faut construire aux États-Unis d'Amérique.